

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Assemblée de consultation publique dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 02 octobre 2013 à 19H30 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de l'assemblée de consultation publique

Madame le Maire ouvre l'assemblée à 19H30.

Présentation dudit projet de règlement

Madame le Maire fait la présentation du projet de règlement numéro 2013-77 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les normes sur les carrières et site d'extraction, les type de matériaux de revêtement interdit, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement.

Le projet de règlement contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions sur ledit projet

Madame le Maire procède à la période de questions sur ce projet, le tout à l'intention des personnes présentes.

Levée de l'assemblée de consultation publique

Tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 2013-77 étant épuisés, madame le Maire lève l'assemblée de consultation publique à 20H10.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 02 octobre 2013 à 20H10 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Madame le maire invite les personnes présentes à prendre un moment de réflexion.
La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 septembre 2013.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Corridors scolaires (retiré).

4.2 Nouvelles affiches municipales aux entrées de la municipalité.

4.3 Prix pour accroches-portes.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Projet d'entente entre les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton, Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton.

6- Transport routier

6.1 Programme de travaux pour 2014.

6.2 Ville de Warwick : conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec.

6.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM).

7- Hygiène du milieu

7.1 Travaux barrage Georges-Maurice : décompte progressif # 1.

7.2 Barrage Georges-Maurice : budget additionnel pour les services d'honoraires professionnels d'ingénierie.

7.3 Achat et installation d'un réacteur UV Stérilight SPV 950 au chalet des loisirs.

7.4 Offre de service de la firme ILQUEAU.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2013-77 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les normes sur les carrières et site d'extraction, les types de matériaux de revêtement interdit, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Rampe d'accès au chalet des loisirs.

- 9.2 Demande de l'Association de Baseball Mineur des Prés.
- 9.3 Demande de réservation et de gratuité de la salle communautaire de la Popote de Saint-Valérien

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2013-78 abrogeant et remplaçant l'article 3 du règlement 2006-07 délégrant à un fonctionnaire ou à un employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Installation d'un aérotherme au gaz naturel à la caserne.
- 12.2 Travaux de pavage secteur Leclerc (décompte progressif # 3).
- 12.3 Travaux de pavage rang 8 (décompte progressif # 3).
- 12.4 Gestion du transport d'abrasif.
- 12.5 Réparation de la station de pompage par Génératrice Drummond.
- 12.6 Remplacement de panneaux d'identifications de rues.
- 12.7 Engagement de personnel surnuméraire.
- 12.8 Paiement d'honoraires professionnels à CIMA pour le barrage Georges-Maurice.
- 12.9 Démission de monsieur Réjean Lalumière.
- 12.10 Appel de candidature pour un préposé à la voirie et aux travaux publics.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 325-10-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de rajouter dans affaires nouvelles :

- 12.1 Installation d'un aérotherme au gaz naturel à la caserne.
- 12.2 Travaux de pavage secteur Leclerc (décompte progressif # 3).
- 12.3 Travaux de pavage rang 8 (décompte progressif # 3).
- 12.4 Gestion du transport d'abrasif.
- 12.5 Réparation de la station de pompage par Génératrice Drummond.
- 12.6 Remplacement de panneaux d'identifications de rues.
- 12.7 Engagement de personnel surnuméraire.
- 12.8 Paiement d'honoraires professionnels à CIMA pour le barrage Georges-Maurice.
- 12.9 Démission de monsieur Réjean Lalumière.
- 12.10 Appel de candidature pour un préposé à la voirie et aux travaux publics.

Et de retirer les items

4.1 : corridors scolaires.

4.2 : nouvelles affiches municipales aux entrées de la municipalité.

5.1 : Projet d'entente entre les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton, Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Cet item est retiré.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Programme des travaux pour 2014

Considérant que l'ingénieur de la MRC des Maskoutains souhaite recevoir les prévisions de travaux à faire pour 2014;

Résolution 329-10-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer l'ingénieur de la MRC des Maskoutains qu'il y aura possiblement des travaux de voirie similaires à 2013.

6.2 Ville de Warwick : conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

Résolution 330-10-2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

6.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'Aide à l'amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM)

Considérant que la Municipalité a reçu une confirmation en date du 13 septembre 2013 du ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault, d'une subvention de

l'ordre de 20,000\$ dans le projet d'amélioration des rues des Champs, des Pins, Leclerc et du Coteau nommé Secteur Leclerc;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a approuvé le décompte progressif # 1 de par sa résolution 271-08-2013 autorisant le paiement de l'ordre de 197,301.12\$, taxes incluses;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a approuvé le décompte progressif # 2 de par sa résolution 305-09-2013 autorisant le paiement de l'ordre de 4,624.25\$, taxes incluses;

Résolution 331-10-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les dépenses de l'ordre de 218,303.12\$, taxes nettes, pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de l'ordre de 20,000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que les documents justificatifs fassent parties intégrantes de la présente résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Travaux barrage Georges-Maurice : décompte progressif # 1

Considérant que la firme d'ingénieurs CIMA + soumet le décompte progressif # 1 pour les travaux effectués au barrage Georges-Maurice au montant de 133,197.58\$, taxes incluses ;

Considérant la recommandation de paiement vérifié et approuvé ;

Résolution 332-10-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De payer le décompte progressif à Environnement Routier NRJ Inc. au montant de 133,197.58\$, taxes incluses ;
- qu'une demande de remboursement sur l'emprunt temporaire conclu avec le centre financier aux entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska soit soumise pour un montant de 133,197.58\$;

7.2 Barrage Georges-Maurice : budget additionnel pour les services d'honoraires professionnels d'ingénierie

Considérant qu'une réunion de chantier s'est tenue au barrage Georges-Maurice ;

Considérant la présence d'un mur en béton enfoui dans le remblai situé à l'arrière du mur de soutènement aval du barrage Georges-Maurice à réparer ;

Considérant que la présence de ce mur en bon état permet d'ancrer le mur de soutènement aval à l'aide de tiges d'acier à la place de construire un mur de gabions derrière le mur de soutènement aval pour reprendre les charges de poussée du remblai ;

Considérant que cette solution apportera un crédit substantiel dans le coût des travaux, d'où un crédit total (crédit sur le coût des travaux – coût pour ingénierie supplémentaire) d'environ 30,000\$;

Considérant le détail de l'analyse et la conception de ce nouveau concept représentant un budget additionnel d'ingénierie ;

Résolution 333-10-2013

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service supplémentaire de l'ordre de 6,000\$ pour la portion surveillance des travaux.

7.3 Achat et installation d'un réacteur UV Sterilight SPV 950 au chalet des loisirs

Considérant que selon les analyses, l'eau du chalet des loisirs démontre la présence de colonies atypiques ;

Considérant que le traitement d'eau potable comporte deux réacteurs UV ;

Considérant qu'un réacteur UV est brisé ;

Considérant l'offre # 2314 de H2O Innovation inc. pour le remplacement d'une lampe UV ;

Considérant la rencontre avec monsieur Yves Aubin de Laforest Nova Aqua ;

Considérant l'offre de services de St-Jean Filtration ;

Résolution 334-10-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition chez St-Jean Filtration d'un réacteur UV Sterilight, série Platinum, SPV-950 ainsi que les accessoires et la pose par leur employé pour la somme de 2,270\$, taxes en sus, au chalet des loisirs.

7.4 Offre de services de la firme ILQUEAU

Considérant la rencontre avec madame Nathalie Laviolette de la firme ILQUEAU ainsi que le rapport d'analyse sur les systèmes de traitement d'eau potable du centre communautaire et du chalet des loisirs;

Considérant la rencontre avec monsieur Yves Aubin de la firme Laforest Nova Aqua ;

Considérant les recommandations de monsieur Aubin ;

Résolution 335-10-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir les recommandations de monsieur Yves Aubin à l'effet d'installer un réacteur UV Sterilight, série Platinum, SPV-950 ainsi que les accessoires provenant de St-Jean Filtration. Que la firme ILQUEAU soumette ses frais honoraires professionnels pour leur analyse et déplacement. Nous les remercions pour leur diligence.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2013-77 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les normes sur les carrières et site d'extraction, les types de matériaux de revêtement interdit, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier différentes normes du règlement afin de permettre une meilleur application de celui-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 09 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 02 octobre 2013 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée publique, il a été soulevé que les exigences stipulé à l'article 9 relativement à la distance entre le site d'entreposage des matériaux résultants de l'extraction doit être d' au moins 500 mètres par rapport à toutes lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence concernant la distance entre le site d'entreposage et la ligne de propriété entrave la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le site d'entreposage des matériaux résultants de l'extraction doit être d' au moins 500 mètres par rapport à toute habitation;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu le projet de règlement 48 heures avant l'adoption et qu'ils renoncent à sa lecture déclarant en avoir pris connaissance conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2013-77, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les normes sur les carrières et sites d'extraction, les types de matériaux de revêtement interdits, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement;

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II : DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- L'article 3.10.3 est abrogé et remplacé par celui-ci:

3.10.3 Inspection avant recouvrement

Toute personne installant ou modifiant une installation septique doit, une fois les travaux réalisés et avant de procéder, le cas échéant, au recouvrement de tout ou partie d'une installation septique (fosse et champs d'épuration) installée, réparée ou modifiée, attendre que la firme d'ingénieur ou technologue ayant préparé les plans et devis ait procédé à une inspection visuelle de cette installation et doit fournir un rapport de conformité à la municipalité suite à cette inspection.

4- Le tableau 3.12.1.1-A est remplacé par celui-ci:

Tableau 3.12.1.1-A : Travaux nécessitant ou ne nécessitant ou pas de certificat

TRAVAUX	Certificat requis	
	Oui	Non
1) Bâtiment travaux extérieurs :		
- Refaire totalement ou partiellement le revêtement de la toiture avec le même type de matériaux. Exemple : enlever le bardeau d'asphalte et réinstaller du bardeau d'asphalte		X
- Ajouter ou modifier une corniche	X	
- Créer une nouvelle ouverture (porte ou fenêtre)	X	
- Obstruer une ouverture (porte ou fenêtre)	X	
- Installation ou réparation d'une gouttière		X
- Réfection du soffite ou fascia		X
- Refaire la galerie, le perron ou le balcon dans les mêmes dimensions sans changer les garde-corps		X
- Installation de nouvelles rampes de galerie (garde-corps)	X	
- Refaire un escalier de façon identique à l'existante	X	
- Réparer les garde-corps		X
- Poser du crépi sur les fondations		X
- Réparer des fissures dans les fondations		X
- Installation ou réparation d'un drain français		X
- Changer le revêtement des murs extérieurs	X	
- Réfection des joints de briques		X
- Changer les briques abîmées sans changer au complet la brique d'une façade		X
- Réparation de la cheminée		X
- Installation d'une cheminée	X	
- Réparations suite à un dégât d'eau (changer isolant et revêtement des murs ou plafonds tel que l'existant)		X
- Installation d'une éolienne	X	

2) Bâtiment travaux intérieurs :		
- Revêtement des planchers à l'intérieur		X
- Changer le revêtement des murs intérieurs		X
- Isolation murs, plafond ou fondations	X	
- Changement du type de système de chauffage	X	
- Installation d'une thermopompe ou d'un climatiseur permanent		X
- Changer les armoires de cuisine ou de la salle de bain	X	
- Changer les appareils de la salle de bain	X	
- Finition du sous-sol	X	
- Enlèvement ou construction de mur	X	
- Enlèvement ou coupe de poutres solives ou autre support	X	
- Enlèvement ou modification ou fermeture de tout escalier	X	
- Modification d'un moyen de sortie	X	
- Réparations suite à un dégât d'eau (changer isolant et revêtement des murs ou plafond tel que l'existant)		X
- Revêtement des planchers (Installer de la céramique, du bois franc etc.)		X
- Installation: antenne de télévision, capteur solaire		X

- 5- Le tableau 3.27-A de l'article 3.27 est modifié par l'ajout du texte suivant entre «clôture et muret non agricole et mur de soutènement (de 1 mètre et plus de hauteur)»:

Clôture et muret non agricole	Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)
Éolienne (Installation d'une ...)	Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)
Mur de soutènement (de 1 mètre et plus de hauteur)	Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)

- 6- L'article 16.16 est abrogé et remplacé par celui-ci:

16.16 ÉOLIENNE

Les éoliennes utilisées à des fins personnelles sont autorisées uniquement dans la cour arrière ou sur le toit d'un bâtiment.

1. Les marges latérales et arrière minimales à respecter est de 10 mètres pour une éolienne de 10 mètres et moins et pour les éoliennes de plus de 10 mètres les marges sont le double de la hauteur de l'éolienne.
2. La hauteur maximale d'une éolienne dont la structure est posée au sol est de dix-huit (18) mètres calculée à l'extrémité des palmes. La hauteur maximale d'une éolienne installée sur le toit d'un bâtiment est de trois (3) mètres calculée à partir du faite du toit.
3. Une seule éolienne domestique est autorisée par propriété ;

4. Les éoliennes implantées sur le territoire doivent respecter les dispositions suivantes :
- 1) être longilignes et tubulaires;
 - 2) être de couleur blanche ou gris pâle;
 - 3) l'identification du promoteur ou du principal fabricant, que ce soit par un symbole, un logo ou par des mots, doit se trouver uniquement sur les côtés de la nacelle.
5. Une éolienne domestique doit être entretenue et maintenue en bon état de fonctionnement afin d'assurer un niveau sonore respectable pour le voisinage et le bien-être de la communauté.
- 7- **Le tableau 26.4.1-A est modifié comme suit:**

Tableau 26.4.1-A : Matériaux de revêtement extérieur prohibés sur les murs et le toit

- Le carton-fibre
- Les panneaux-particules, panneaux d'agglomérés et les contreplaqués
- Les papiers imitant la brique, la pierre ou autres matériaux
- Le papier goudronné sauf sur la toiture d'un bâtiment
- Les peintures ou enduits de mortier ou de stuc imitant la brique, la pierre ou un autre matériau
- Les blocs de béton non recouverts d'un matériau de finition, à l'exception des blocs de béton à face éclatée ou à rainures éclatées
- Les matériaux d'isolation, tel le polyuréthane
- Le polyéthylène, sauf pour les abris d'auto, les serres et les bâtiments agricoles ⁽¹⁾
- La chaux, sauf pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles
- Les bardeaux d'amiante
- Les panneaux de fibre de verre
- Les panneaux d'aluminium ou d'acier non pré-peint à l'usine
- La tôle non émaillée en usine, galvanisée ou non, sauf comme revêtement de toiture ou comme revêtement sur un bâtiment utilisé à des fins agricoles et situé dans une zone agricole (A) ou dans une zone rurale (RU)

(1) Pour les bâtiments agricoles, le matériel permis doit être prévu pour ce type d'usage.

- 8- La grille des spécifications (annexe C) est modifiée par l'ajout de l'usage I-300, «Industrie des produits minéraux» comme usage autorisée dans les zones A-201 et A-315.
- 9- L'article 24.5.1 est modifié en ajoutant l'article suivant à la suite du point 5)
- 6) La distance entre le site d'entreposage des matériaux résultants de l'extraction doit être de:
 - au moins 10 mètres par rapport à toutes lignes de propriété
 - au moins 30 mètres de toute voie de circulation
 - au moins 500 mètres de toute habitation

PARTIE III : DISPOSITIONS FINALES

- 10- **Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.**

11- Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09 septembre 2013
Adoption du premier projet de règlement : 09 septembre 2013
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement et de la résolution : 25 septembre 2013
Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique : 18 septembre 2013
Assemblée publique de consultation : 02 octobre 2013
Adoption du second projet de règlement : 02 octobre 2013
Transmission à la MRC des Maskoutains du second projet de règlement : 03 octobre 2013
Avis public annonçant la possibilité de participer à un référendum : 03 octobre 2013
Adoption du règlement : 11 novembre 2013
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains : 12 novembre 2013
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :
Avis public d'entrée en vigueur donné le :
Entrée en vigueur le :

Résolution 336-10-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2013-77 avec ses modifications amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé *règlement d'urbanisme afin de modifier les normes sur les carrières et site d'extraction, les types de matériaux de revêtement interdit, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement.*

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Rampe d'accès au chalet des loisirs

Considérant que les élus ont pris connaissance du document préparé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains au sujet de l'installation d'une rampe d'accès au chalet des loisirs;

Considérant que les élus ont pris connaissance des documents soumis;

Considérant que la volonté du conseil est de construire cette rampe d'accès avant l'hiver;

Résolution 337-10-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accepter la soumission de Eureka Solutions au montant de 8,116.14\$, taxes incluses ;
- D'informer monsieur Bouvier que les employés municipaux feront tous les travaux nécessaires à l'interne ;

- De mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour faire la surveillance des travaux.

9.2 Demande de l'Association de Baseball Mineur des Prés

Considérant la demande de l'Association de Baseball Mineur des Prés pour continuer l'activité du baseball pour la saison 2014;

Résolution 338-10-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rencontrer monsieur Gauthier en compagnie de madame le Maire, le directeur général et la coordonnatrice en loisirs afin de confirmer et consolider une entente de principe afin de promouvoir le baseball.

9.3 Demande de réservation et de gratuité de la salle communautaire de la Popote de Saint-Valérien

Les élus prennent connaissance de la demande de réservation et de gratuité de la salle communautaire de la Popote de Saint-Valérien;

Considérant que la Popote de Saint-Valérien soulignera son 10^e anniversaire de fondation;

Résolution 339-10-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la location et du ménage du centre communautaire pour le dîner de Noël le mardi 03 décembre 2013.

10. AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN DE MILTON

Règlement 2013-78 abrogeant et remplaçant l'article 3 du règlement 2006-07 délégrant à un fonctionnaire ou à un employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement 2006-07 délégrant à un fonctionnaire ou à un employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que l'article 4 du règlement 2006-07 autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à dépenser un montant maximal de 2,500\$;

Considérant que dans la période électorale, le conseil ne peut siéger pour autoriser les dépenses;

Considérant que durant la période électorale le directeur général est le président d'élection;

Considérant qu'il faut s'assurer que le règlement de la municipalité sur la délégation des pouvoirs consentis au président d'élection, au regard de la signature de tout contrat et d'engagement de fonds pour une élection, est conforme aux pouvoirs que lui attribue la Loi sur les élections et les référendums en cette matière;

Considérant les articles 70.1 et 203 de la Loi sur les élections et les référendums qui attribuent certains pouvoirs au président d'élection;

Considérant que les élus ont reçu le projet de règlement 48 heures avant l'adoption et qu'ils renoncent à sa lecture déclarant en avoir pris connaissance conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 340-10-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : **Règlement 2013-78 abrogeant et remplaçant l'article 3 du règlement 2006-07 délégrant à un fonctionnaire ou à un employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton**

Article 2 Abrogation et remplacement de l'article 3 du règlement 2006-07

Le présent règlement abroge l'article 3 du règlement 2006-07 et le remplace par :

La présente délégation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les rémunérations et allocations des Élus, les rémunérations des employés(es) permanents ou temporaires, les cotisations de l'employeur, les assurances, les cautionnements, les frais d'alimentation en énergie comme les dépenses de chauffage, d'électricité et de gaz, de frais de téléphone, de téléphone cellulaire, de pagette et d'internet, les frais de matériel, fournitures et équipement nécessaires aux Élus et aux employés municipaux ainsi que les frais d'entretien inhérents à tout bien, meuble ou immeuble, propriété de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et/ou ceux dans lesquels elle a un intérêt.

Font aussi partie des pouvoirs de dépenses délégués au directeur général et secrétaire-trésorier, les services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la Municipalité.

Font aussi partie des pouvoirs délégués au directeur général et secrétaire-trésorier, toutes les dépenses découlant d'un règlement, d'une résolution du Conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale, de toute Loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'empire d'une telle Loi.

La présente délégation accorde les pouvoirs au président d'élection, lors d'une période électorale générale ou partielle (période qui commence le quarante-quatrième jour précédant celui fixé pour le scrutin et qui se termine le jour fixé pour le scrutin à l'heure prévue pour la fermeture des bureaux de vote) ou lors d'un référendum, de conclure tout contrat pour se procurer le matériel nécessaire au vote. (art. 203 et 364 LERM)

Durant la période électorale, au sens de l'article 364 de la Loi sur les élections et les référendums, le président d'élection peut accorder tout contrat qui comporte une dépense de 25,000\$ ou plus après demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs (art. 70.1 LERM)

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton ce 02 octobre 2013.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09 septembre 2013
Adoption : 02 octobre 2013
Publication : 03 octobre 2013
Entrée en vigueur : 03 octobre 2013

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Installation d'un aérotherme au gaz naturel à la caserne

Considérant l'incident survenu à la caserne ;

Considérant qu'il faut changer un aérotherme au gaz naturel;

Considérant qu'ont soumissionné :

Plomberie Chauffage Saint-Hyacinthe : 2,989\$, taxes en sus, pour un aérotherme de 150,000 BTU, installation électrique non incluse ;

Plombexel inc. : 2,524\$, taxes en sus, pour un aérotherme de 120,000 BTU, installation électrique non incluse ;

Résolution 341-10-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Plomberie Chauffage Saint-Hyacinthe pour un aérotherme de 150,000 BTU au montant de 2,989\$, taxes en sus.

12.2 Travaux de pavage secteur Leclerc (décompte progressif # 3)

Considérant que monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, recommande le paiement du décompte progressif # 2 pour les travaux de pavage dans le secteur Leclerc ;

Résolution 342-10-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'effectuer le paiement du décompte progressif # 3 à Sintra inc. au montant de 12,092.16\$, taxes incluses ;

- 2- d'autoriser le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le document du décompte progressif à titre de maître de l'ouvrage ;
- 3- qu'une demande de remboursement sur l'emprunt temporaire conclu avec le centre financier aux entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska soit soumise pour un montant de 12,092.16\$.

12.3 Travaux de pavage rang 8 (décompte progressif révisé # 3)

Considérant que monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, recommande le paiement du décompte progressif révisé # 3 pour les travaux de pavage sur le rang 8 ;

Résolution 343-10-2013

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'effectuer le paiement du décompte progressif révisé # 3 à Sintra inc. au montant de 518,116.85\$, taxes incluses ;
- 2- d'autoriser le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le document du décompte progressif à titre de maître de l'ouvrage ;
- 3- d'effectuer un transfert du dépôt à terme # 11 de la taxe d'accise au compte chèque d'un montant de 403,230.73\$ et de payer un montant de 114,886.12\$ à même le surplus non affecté.

12.4 Gestion du transport d'abrasif

Le conseil prend acte de l'offre de service de Excavation Réal Couture.

12.5 Réparation de la station de pompage par Génératrice Drummond

Considérant la visite du 22 août 2013 par le technicien de Génératrice Drummond ;

Considérant le rapport émis sur lequel était fortement suggéré d'effectuer des travaux sur notre groupe électrogène ;

Considérant que les travaux consistent à remplacer le radiateur, la courroie, l'antigel et le filtre à air ;

Résolution 344-10-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Génératrice Drummond # 2013-09-1633 pour effectuer les travaux décrits dans le préambule pour la somme de 2,449.59\$, taxes en sus.

12.6 Remplacement de panneaux d'identifications de rues

Considérant que les membres du conseil ont demandé à remplacer des panneaux d'identifications de rues ;

Considérant que des prix ont été demandés auprès de Signatech et Martech ;

Considérant que seul Martech a soumissionné ;

Résolution 345-10-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Martech au prix de 562.12\$, taxes incluse.

12.7 Engagement de personnel surnuméraire temporaire

Résolution 346-10-2013

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'engager monsieur Patrick Dolbec, monsieur Roger Thibault et monsieur Laurier Lacasse selon les salaires discutés jusqu'à l'embauche d'un nouvel employé.

12.8 Paiement d'honoraires professionnels à CIMA+ pour le barrage Georges-Maurice

Considérant que la firme CIMA+ a déposé son 4^e rapport d'avancement relativement à ses honoraires professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le projet de réfection du barrage Georges-Maurice ;

Résolution 347-10-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 21309866 de CIMA+ pour les honoraires professionnels pour le barrage Georges-Maurice au montant de 23,082.59\$, taxes incluses.

12.9 Démission de monsieur Réjean Lalumière

Considérant que monsieur Réjean Lalumière a déposé sa démission le 17 septembre 2013 ;

Résolution 348-10-2013

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de monsieur Réjean Lalumière ainsi que le document déposé et de le remercier pour ses années de services.

12.10 Appel de candidature pour un préposé en voirie et en travaux publics

Résolution 349-10-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'aller en appel de candidature pour le poste de préposé en voirie et en travaux publics et de faire publier l'appel de candidature au moyen d'une feuille volante, dans la Pensée de Bagot, le Clairon et Emploi Québec.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Il est demandé au directeur général d'informer madame Stéphanie Chrétien que les élus ont pris connaissance de sa lettre au sujet de la soirée d'information du rang 6 et de lui expédier la résolution concernant le rang 6.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 350-10-2013

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H40.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 02 octobre 2013.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.